



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/128 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHE N°2024053 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE L'AGENCE DE FAB POUR AFFICHAGE DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION SUR LES VEHICULES DES LIGNES DE SERVICES URBAINS CIRCULANT SUR LE TERRITOIRE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1 2°, L.2113-11,2°, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du Conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société L'AGENCE DE FAB et l'offre qu'elle a proposée ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 12 juin 2024 pour l'attribution de ce marché n°2024053 à la société L'AGENCE DE FAB ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour l'impression, la pose et la dépose des affichages sur le réseau de bus urbains de Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 22 avril 2024 sur le site e-marchespublics.com et dans le 24 avril 2024 dans le journal Les Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société L'AGENCE DE FAB était économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240709-D2024-129-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée le marché n°2024053 ayant pour objet l'impression, la pose et la dépose des affichages sur le réseau de bus urbains de Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la société L'AGENCE DE FAB sise 151 rue Michel Carré, 95 100, ARGENTEUIL.

ARTICLE 2 : Le marché n°2024053 est un accord cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel et dispose d'un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,
- A Madame Sylviane RAVET, Dirigeante de la société L'AGENCE DE FAB,

Fait à Meudon, le 9 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240709-D2024-129-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024